

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 20 JUIN 2019

Présidence de Monsieur Pascal LACHAMBRE

Secrétaire : Madame Hélène LEFEBVRE
Déléguée d'ARRAS

Etaient Présents : M. Pascal LACHAMBRE, Mme Claudine SACCHETTI, MM. Raymond KRETOWICZ, Guy PARIS, Jean-Pierre DELCOUR, David HECQ, Mme Evelyne BEAUMONT, MM. Claude FERET, Marc DESRAMAUT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, MM. Thierry SPAS, François-Xavier MUYLAERT, Jacques PATRIS, Mme Hélène LEFEBVRE, MM. Michaël SULIGERE, Gauthier OSSELAND, Grégory BECUE, Mme Hélène FLAUTRE, MM. Antoine DETOURNE, Alban HEUSELE, Jean-Marc PARMENTIER, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Mme Anny BLONDEL, MM. Cédric DUPOND, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Michel DELMOTTE, Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Philippe VIARD, Mme Michelle CAVE, MM. Alain GUFFROY, Michel MATHISSART, Henri FLAMENT, Roger POTEZ, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Jean-Marie FOURNIER, Daniel DAMART, Michel ZECHEL, Jean-Claude DESAILLY, Mme Marie-Françoise MONTEL, M. Nicolas KUSMIEREK, Mme Laurence FACHAUX-CAVROS, MM. Nicolas DESFACHELLE, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Mme Gisèle CATTO, M. Alain VAN GHELDER, Mme Carole ROUX, MM. Bernard MILLEVILLE, Didier MICHEL, Jean-Marie ZIEBA, Mme Sylvie GORIN.

Excusés : M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Jean-Marie ZIEBA, M. Arnold NORMAND donne pouvoir à M. Jacques PATRIS, M. Didier THUILOTT donne pouvoir à M. Michel MATHISSART, M. Yves DELRUE donne pouvoir à Mme Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, M. Pierre ROUSSEZ donne pouvoir à M. Michel DELMOTTE, M. Jean-Claude BLOUIN donne pouvoir à M. Cédric DELMOTTE, M. Jean-Guy LESAGE donne pouvoir à M. Jean-Marie FOURNIER, M. Jean-Pierre BAVIERE donne pouvoir à Mme Marie-Françoise MONTEL, Mme Nicole CANLERS donne pouvoir à M. Gauthier OSSELAND, Mme Zohra OUAGUEF donne pouvoir à M. François-Xavier MUYLAERT, M. Jean-Claude LEVIS donne pouvoir à M. Dominique DELATTRE, M. Jean-Pierre PUCHOIS donne pouvoir à M. Daniel DAMART, Mme Sylvie NOCLERCQ donne pouvoir à Mme Hélène LEFEBVRE, M. Jean-Pierre FERRI donne pouvoir à M. Michaël SULIGERE, MM. Philippe MASTIN, Jean-Paul LEBLANC, Mmes Nathalie GHEERBRANT, Isabelle DERUY, M. Frédéric LETURQUE donne pouvoir à M. Claude FERET, M. Alexandre MALFAIT donne pouvoir à M. Thierry SPAS, Mme Denise BOCQUILLET donne pouvoir à Mme Evelyne BEAUMONT, Mme Betty CONTART, M. Géry COULON, Mme Claire HODENT.

Création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable (AVAP-SPR) sur le territoire de la commune d'Arras
Approbation du projet

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine d'Arras exerçant sur le territoire les compétences relatives aux procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, le Conseil Communautaire a prescrit, par délibération du 26 juin 2014, la mise en œuvre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune d'Arras.

Depuis, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP) a modifié les dispositifs en matière de protection du patrimoine avec notamment la création des « Sites Patrimoniaux Remarquables » (SPR).

Toutefois, les mesures transitoires incluses dans la loi prévoient que les projets d'AVAP mis à l'étude avant la date de publication de la loi soient instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du Code du Patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la Loi.

En conséquence, l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) deviendra de plein droit, lors de l'approbation, un Site Patrimonial Remarquable (SPR) tout en conservant les mêmes documents constitutifs.

Objectifs de l'AVAP-SPR

L'AVAP valant SPR est une Servitude d'Utilité Publique dont l'objectif est de protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces paysagers de la commune d'Arras, grâce à une réglementation plus précise en matière d'urbanisme que les règles déclinées dans les documents de planification (travaux sur les bâtiments et les espaces publics, impacts sur l'environnement et le paysage...) dans le respect du développement durable.

L'AVAP sera applicable sur le territoire de la commune d'Arras et a pour objectifs de :

- Préserver le patrimoine bâti et paysager non protégé à un autre titre (monument classé ou inscrit) ;
- Promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces publics remarquables dans le respect du développement durable ;
- En assurer le devenir, tant sur le plan patrimonial et esthétique qu'environnementale et énergétique ;
- Favoriser la préservation et la valorisation des patrimoines par des dispositifs de défiscalisation.

La composition du dossier

Conformément à la réglementation, le dossier relatif à la création de l'AVAP comporte :

- un diagnostic reprenant l'analyse architecturale, patrimoniale et environnementale ;
- un rapport de présentation exposant les objectifs de l'AVAP et justifiant les périmètres et les éléments repérés ainsi que la compatibilité de l'AVAP avec le PLU ;
- un règlement comprenant les prescriptions relatives à la mise en valeur des Patrimoines ;
- un plan réglementaire précisant le périmètre de l'AVAP ;
- un plan réglementaire précisant les différents secteurs urbains ;
- un plan réglementaire localisant les prescriptions du Règlement concernant les patrimoines environnemental et paysager ;
- un plan réglementaire localisant les prescriptions du Règlement concernant le patrimoine bâti et architectural.

A travers ses différentes pièces, l'AVAP s'inscrit en complémentarité avec les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Les principales étapes administratives de la création de l'AVAP

Par délibération en date du 26 juin 2014, le conseil communautaire a mis en œuvre une AVAP sur le territoire de la commune d'Arras, a désigné les membres de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) et a défini les modalités de la concertation.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été saisie par courrier en date du 7 septembre 2017 pour un examen au cas par cas. Par courrier en date du 12 décembre 2017, la MRAE a indiqué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le 6 juin 2018, la CLAVAP a voté à l'unanimité le contenu du projet d'AVAP et par délibération du 20 juin 2018, le conseil communautaire a arrêté le projet d'AVAP en vue de le soumettre à enquête publique.

Accusé de réception en préfecture 062-200033579-20190620-DC200619C3-6- DE Date de télétransmission : 21/06/2019 Date de réception préfecture : 21/06/2019

En application de l'article R. 122-17 II du Code de l'Environnement, le dossier d'AVAP a été présenté à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 22 juin 2018. La CRPA a donné un avis favorable.

Le projet d'AVAP a été soumis à enquête publique du 12 au 26 Novembre 2018, après avis favorable des personnes publiques associées, dont le Département du Pas-de-Calais reçu le 20 août 2018 et le Conseil Municipal de la Ville d'Arras en date du 1^{er} octobre 2018. Le rapport du Commissaire enquêteur rendu à l'issue de l'enquête publique a donné un avis favorable assorti de réserves au projet d'AVAP. Il a notamment demandé les éléments suivants :

- rédaction clarifiée des règles concernant les éléments techniques sur les façades (antennes, boîtiers gaz-électricité),
- précisions apportées à destination des concessionnaires de réseaux,
- précisions apportées concernant les matériaux autorisés des portes et fenêtres,
- création d'un livret pédagogique pour faciliter l'appropriation de l'AVAP.

La Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) s'est réunie le 07 mars 2019 afin de prendre connaissance des avis recueillis ainsi que du rapport et conclusions du commissaire enquêteur. La CLAVAP a émis un avis favorable aux évolutions du projet suite à enquête publique.

Par courrier en date du 19 avril 2019, Monsieur le Préfet a donné son accord sur le dossier de l'AVAP. En conséquence, il est proposé de créer l'AVAP.

A l'issue de cette approbation, conformément à l'article L. 642-1 du Code du Patrimoine qui dispose que l'AVAP a le caractère d'une Servitude d'Utilité Publique, l'AVAP sera annexée au PLU d'Arras lors d'une prochaine mise à jour.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, l'AVAP deviendra automatiquement et de plein droit un Site Patrimonial Remarquable tout en conservant les mêmes documents constitutifs.

Compte tenu des éléments rapportés ci-dessus et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 et suivants, dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement complétée par le décret n°2011- 1903 du 19 décembre 2011 substituant le dispositif des AVAP aux ZPPAUP et la circulaire du 2 mars 2012,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), qui a précisé que les AVAP en cours d'étude se poursuivent dans les conditions juridiques antérieures à la loi,

Accusé de réception en préfecture 062-200033579-20190620-DC200619C3-6- DE Date de télétransmission : 21/06/2019 Date de réception préfecture : 21/06/2019

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 de mise en œuvre d'une AVAP sur la commune d'Arras, fixant les modalités de concertation et définissant la liste des membres de l'instance consultative,

Vu le courrier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas par courrier en date du 7 septembre 2017,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le dossier en date du 12 décembre 2017 indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2018 qui arrête le projet de création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et tire le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine de l'Architecture et des Sites en date du 22 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Département du Pas-de-Calais reçu le 20 août 2018,

Vu l'avis favorable du conseil municipal d'Arras en date du 1^{er} octobre 2018,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 12 au lundi 26 novembre 2018,

Vu les conclusions et l'avis favorable avec réserves du Commissaire Enquêteur en date du 18 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission locale de l'AVAP du 7 mars 2019, sur les conclusions et les propositions de modification du Commissaire-Enquêteur,

Vu l'accord de M. le Préfet du Département par courrier en date du 19 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal d'Arras en date du 06 mai 2019,

Considérant la validation de l'instance consultative dénommée Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP),

Considérant que le projet d'AVAP a été modifié dans son contenu sur les points suivants :

- rédaction clarifiée des règles concernant les éléments techniques sur les façades (antennes, boîtiers gaz-électricité),
- précisions apportées à destination des concessionnaires de réseaux,
- précisions apportées concernant les matériaux autorisés des portes et fenêtres,
- création d'un livret pédagogique pour faciliter l'appropriation de l'AVAP,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

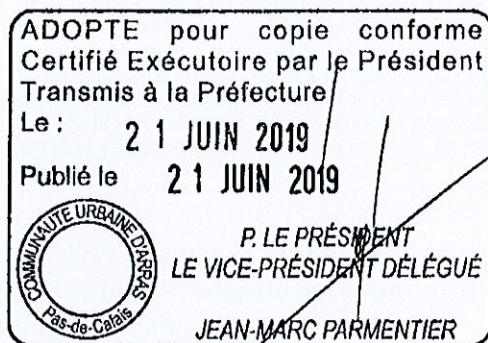
ARTICLE 1 : approuve la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune d'Arras valant Site Patrimonial Remarquable (SPR), telle qu'elle a reçu l'accord de M. le Préfet de Région et telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté Urbaine d'Arras (la Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine à Arras), ainsi qu'en mairie d'Arras durant un mois et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département,

ARTICLE 3 : la présente délibération sera transmise aux instances concernées,

ARTICLE 4 : le dossier d'AVAP approuvé sera tenu à la disposition du public à la Communauté Urbaine d'Arras (la Citadelle, 146 allée du Bastion de la Reine à Arras), à la mairie d'Arras, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Adopté à l'unanimité.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai franc de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité la concernant, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif, ou d'un recours gracieux adressé au Président de la Communauté Urbaine d'Arras. En cas de rejet du recours gracieux par une décision expresse, ou par une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, cette décision et le rejet du recours gracieux peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif pendant un nouveau délai franc de deux mois courant soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet, soit de la date d'intervention de la décision implicite de rejet.

Accusé de réception en préfecture
062-200033579-20190620-DC200619C3-6-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019